

## PROCES VERBAL

### du Conseil Municipal

Séance du 23 janvier 2023

à 19 Heures 30

L'an deux mille vingt trois, le 23 janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud DEVILLIERS.

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 18 janvier 2023.

PRESENTS : Mesdames BABOULENE Michèle, BESSA Nicole, COSTE Gisèle, DETRY Lutgarde, GARROUSTE Maria, ORLANDO Véronique, VIGNEAU Céline, et Messieurs BILLOUX Bruno, CHARBONNIER Simon, COSTES Jean Claude, DEVILLIERS Arnaud, GARRIGUES Michel, JURQUET Bernard, MULLER Gérard, RIGABERT Mickael, SCHMITZ Jean Marc.

EXCUSES : Madame VILLEGAS Jessica et DELBEGUE BOUILLET Jennifer et Monsieur Bertrand DELMAS

Monsieur JURQUET Bernard a été élu secrétaire de séance.

#### **Ordre du jour :**

- Administration : suppression poste d'adjoint suite à une démission
- Administration : création de 5 postes de Conseillers Délégués

(Délibération n°1)

Mr le Maire expose que Mme CATTOR 1er adjoint, a démissionné de son poste d'adjoint et de conseiller municipal le 4 janvier 2023. Sa démission a été acceptée par le préfet en date du 16 janvier 2023 et l'accord du Préfet reçu en mairie a été notifié par Madame CATTOOR

Vues les dispositions de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales qui précise qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le nombre des adjoints au maire, et qu'il est ainsi possible de décider de la suppression du poste d'un adjoint ;

Considérant que le poste de 1<sup>er</sup> adjoint est actuellement vacant suite à la démission ;

Considérant que le corps municipal compte actuellement 5 adjoints, nommé le 26 Mai 2020 (PV du 26 Mai 2020), mais que ce nombre pourrait être ramené à 4 adjoints, sans que la bonne marche des services municipaux n'en soit altérée, sans contrevenir au chiffre minimum de 1 adjoint imposé par l'article L.2122-1, et sans que ne soit atteinte la limite de 30 % de l'effectif légal du conseil municipal fixée par l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales ;

Mr le Maire propose, en conséquence, de supprimer le poste de 5<sup>ème</sup> adjoint.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide de supprimer un poste d'adjoint pour la durée du mandat, portant ainsi le nombre d'adjoints à QUATRE .

L'ordre du tableau s'en trouve automatiquement modifié, chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE à 13 voix pour et 3 abstentions**

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au règlement.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus**

**Au registre sont les signatures**

**Pour copie conforme**

**(Délibération n°2)**

Compte-tenu de la démission de Madame Cattoor confirmée par le Préfet le 16 janvier 2023

Dans le cadre de la réorganisation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose la création de 5 postes de Conseillers délégués comme suit :

- Travaux et Patrimoine
- Environnement
- Sport et associations
- Enfance et jeunesse
- Santé

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE et, à l'unanimité,**

**DECIDE** la création de 5 postes de Conseillers Délégués

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus**

**Au registre sont les signatures**

**Pour copie conforme**

Questions diverses :

sont évoqués les points suivants :

- Signalétique patrimoniale
- Contenu de l'Infolettre UPP

La séance est levée à 20h30

Le secrétaire de séance

  
Bernard JURQUET